



## Conseil municipal

\*\*\*\*\*

Séance publique du lundi 24 juin 2024 à 18h00  
Salle du Conseil municipal

### Présents :

CABRIE Anne	SABARTHES Guy	PION-MILLET Nolwenn	FAURE Nicolas
BAUDET Francis	GALTIER Eliane	SOLER Anne-Marie	FOURCADE Claudette

### Excusés :

C. CABANTOUS	Pouvoir à A.M. SOLER
A. ENSEMAT	Pouvoir à F. BAUDET

*Date de la convocation : 19/06/2024*

Madame Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire et avec l'accord à l'unanimité des membres du Conseil, le point 7 a été rajouté à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

1. Approbation procès-verbal de la séance du 03/06/2024
2. Décision modificative n°2 au budget primitif 2024
3. Décision modificative n°1 au budget annexe Eau Assainissement 2024
4. Nommage et numérotation des rues
5. Rétrocession voiries – Lotissement Beau soleil
6. Accroissement temps de travail hebdomadaire Cantine/Garderie
7. Cession parcelle

1. Approbation procès-verbal de la séance du 03/06/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 juin 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Eliane Galtier.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Décision modificative n°2 au budget primitif 2024

Une décision modificative (D.M.) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Ces ajustements se justifient d'une part par des amortissements non prévus au budget primitif 2024 et qui doivent débiter cette année mais aussi à des fins de qualité comptable, puisqu'il convient de transférer les études relatives à l'aménagement du parking et de la passerelle de la Régus du compte 203 au compte 2138.

Il convient donc de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous :

Compte	D.M.		
041 203	7 385,80 €	Recette	Investissement
041 2138	7 385,80 €	Dépense	Investissement
2135	441,00 €	Dépense	Investissement
040 2804182	441,00 €	Recette	Investissement
042 681	441,00 €	Dépense	Fonctionnement
60631	- 441,00 €	Dépense	Fonctionnement

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Décision modificative n°1 au budget annexe Eau Assainissement 2024

Une décision modificative (D.M.) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Une erreur intervenue avant 2020 sur la reprise des antécédents cumulés nécessite des ajustements au niveau des comptes 001 et 002 figurants au budget primitif 2024, entraînant de fait des écritures permettant de rééquilibrer le budget. De plus, les crédits prévus pour les écritures d'amortissement étant insuffisantes, il convient également d'ajuster les crédits à ce niveau-là.

Il convient donc de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous :

Compte	D.M.		
040 28158	72,25 €	Recette	Investissement
042 6811	72,25 €	Dépense	Fonctionnement
001	27 101,90 €	Dépense	Investissement
002	27 102,10 €	Recette	Fonctionnement
020	72,25 €	Dépense	Fonctionnement
021	27 102,10 €	Recette	Investissement
022	-72,25 €	Dépense	Fonctionnement
023	27 102,10 €	Dépense	Investissement

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

#### 4. Nommage et numérotation des rues

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Toutefois, le numérotage des habitations est une compétence propre au Maire et sera exécuté par arrêté.

Afin de répondre aux obligations d'adressage issues de la loi 3DS et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'arrêter la dénomination des rues et voies ci-dessous :

Hameau d'Argentière	
Rue	des cerisiers
Rue	du pressoir
Rue	de la chapelle
Rue	de la cave
Rue	droite
Hameau de Labéouradou	
Rue	de la belle vue
Impasse	d'enloc
Rue	de la source
Impasse	pinjuludo
Rue	de la calade
Chemin	de Félines

Village	
Rue	de l'escarassou
Rue	des oliviers
Rue	de la Gassotte
Rue	de la Sallèle
Route	de Saint Pons
Impasse	de Ventajou
Cour	du château
Rue	bel air
Place	de la République
Rue	de l'église
Rue	des écoles
Rue	de la Mairie

<b>Hameau de Camplong</b>	
Rue	de la forge
Chemin	de Lavail
Chemin	de la colombière
Chemin	des écoliers
Chemin	du ruisseau
Chemin	du figuier
Route	de Ferrals
Rue	du rocher
Chemin	de la fontaine
Chemin	du barrage
Impasse	du moulin
<b>Village</b>	
Chemin	de Lauzerda
Rue	du jeu de mail
Rue	des lices
Rue	des romarins
Route	de Camplong
Rue	du moulin à vent
Rue	courte
Rue	transversale
Rue	des amandiers
Rue	des lauriers

<b>Village</b>	
Rue	de la sardière
Impasse	du Merlau
Route	de Brama
Rue	de Brama
Rue	du champ de la tour
Route	de Carcassonne
Rue	des jardins
Rue	du pont vieux
Rue	du maréchal
Rue	du marché
Rue	l'abreuvoir
Rue	du moulin à huile
Rue	de la Régus
Impasse	bon temps
Rue	du puits
Rue	du cinsault
Rue	du grenache
Impasse	de la syrah
Rue	Lagarde Rolland
Rue	des lavandes
Rue	du carignan
Rue	de l'Occitanie

<b>VOTE</b>		
Pour	Contre	Abstention
10		

#### 5. Rétrocession voiries – Lotissement Beau soleil

Une demande de permis d'aménager un lotissement a été déposé par la société JCC Promotion et Aménagement sur la parcelle AM 336 afin d'y créer 8 lots à bâtir.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction sous le numéro PA 0340972400001 et le lotisseur a saisi la commune d'une demande par laquelle il sollicite l'accord du Conseil municipal afin que la commune, dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, accepte le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs dudit lotissement une fois les travaux de ceux-ci achevés.

Les équipements dont il s'agit sont : le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales, enterrés ou aériens, le réseau d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie.

L'acte de rétrocession proprement dit sera établi par notaire, en la forme authentique, et il n'interviendra qu'une fois lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées, le transfert de propriété ayant lieu sans indemnité de part et d'autre.

<b>VOTE</b>		
Pour	Contre	Abstention
10		

## 6. Accroissement temps de travail hebdomadaire Cantine/Garderie

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient donc au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal, compte tenu des modifications à intervenir pour la rentrée scolaire 2024-2025, d'augmenter la quotité de travail hebdomadaire du poste d'animation dévolu à la gestion de la cantine et de la garderie de 3h, passant celui-ci à 28 heures hebdomadaires à compter du 08/07/2024.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

## 7. Cession parcelle

MARTY Benjamin demande à la municipalité la cession en sa faveur d'une partie de la parcelle AH 139 dont la commune est propriétaire. Cette parcelle se situe en bordure de route de Ferrals et jouxte une parcelle de M. MARTY Benjamin.

Ce terrain, qui en l'état est un talus, permettrait, une fois aménagé, d'améliorer l'accès de M. MARTY à sa parcelle située en contrebas.

M. MARTY s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la cession à titre gratuit d'un morceau de la parcelle AH 139 au profit de M. MARTY Benjamin.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h00

Signature du Président et du secrétaire

*Galtier*

*de*

